

02 oct 2012 -17:34

Versements anticipés d'impôt - Troisième échéance (10 octobre 2012)

Chaque année il y a quatre échéances importantes en matière de versements anticipés. En ce qui concerne la troisième échéance, les versements anticipés doivent être effectués au plus tard le 10 octobre 2012.

Les sociétés et les travailleurs indépendants évitent une majoration d'impôt de 2% en effectuant un versement anticipé maintenant.

Les salariés, appointés, pensionnés et rentiers peuvent bénéficier d'une bonification de 1% en effectuant un versement anticipé pour le 10 octobre.

Lorsqu'un particulier paie un supplément d'impôts tous les ans suite à sa déclaration (p.ex. sur des salaires de deux employeurs différents...), il lui est possible de bénéficier d'une réduction en payant totalement ou partiellement ce supplément d'impôts à l'avance. Chaque fois qu'un versement est fait à l'avance, un bonus s'ajoute à la somme payée à l'avance. Plus les versements sont effectués tôt dans l'année, plus le pourcentage du bonus est élevé et donc moins d'impôts devront être payés.

Les indépendants et les sociétés doivent faire des versements anticipés, sous peine de se voir infliger une majoration d'impôts; à l'exception du jeune indépendant qui est dispensé des versements anticipés pendant les trois premières années de son activité d'indépendant.

Plus d'informations

- auprès du service de contrôle des contributions directes ;
- auprès du Service des Versements anticipés au numéro de téléphone 02/576.40.50 (où une brochure détaillée peut être demandée) ;
- sur le [site internet du Service Public Fédéral Finances](#) ;
- au Contact center du Service Public Fédéral Finances au numéro de téléphone 02/572.57.57.

SPF Finances
North Galaxy
Boulevard du Roi Albert II 33/70
1030 Bruxelles
Belgique
<http://finances.belgium.be>

Florence Angelici
Porte-parole (FR) SPF Finances
+32 470 775 728
florence.angelici@minfin.fed.be

Francis Adyns
Porte-parole (NL) SPF Finances
+32 470 76 22 44
francis.adyns@minfin.fed.be